

Annexe 17

Annexe 17.1

Entités de niveau central

Liste du Canada

<i>Seuils :</i>	76 600 \$ CAN	–	Produits visés à l'annexe 17.3
	76 600 \$ CAN	–	Services visés à l'annexe 17.4
	8 500 000 \$ CAN	–	Services de construction visés à l'annexe 17.5

Liste d'entités :

1. Agence de promotion économique du Canada atlantique (pour son propre compte)
2. Agence des services frontaliers du Canada
3. Commission de l'assurance-emploi du Canada
4. Conseil canadien des relations industrielles
5. Agence du revenu du Canada
6. École de la fonction publique du Canada
7. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
8. Agence canadienne d'inspection des aliments
9. Commission canadienne des droits de la personne
10. Instituts de recherche en santé du Canada
11. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes
12. Tribunal canadien du commerce extérieur
13. Commission canadienne de sûreté nucléaire
14. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (pour son propre compte)

15. Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports
16. Office des transports du Canada (pour son propre compte)
17. Commission du droit d'auteur
18. Service correctionnel du Canada
19. Service administratif des tribunaux judiciaires
20. Ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord
21. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
22. Ministère du Patrimoine canadien
23. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
24. Ministère des Finances
25. Ministère des Pêches et des Océans
26. Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement
27. Ministère de la Santé
28. Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences
29. Ministère de l'Industrie
30. Ministère de la Justice
31. Ministère de la Défense nationale
32. Ministère des Ressources naturelles
33. Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile
34. Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (pour son propre compte)
35. Ministère de l'Environnement
36. Ministère des Transports
37. Ministère des Anciens Combattants
38. Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest (pour son propre compte)
39. Directeur de l'établissement des soldats
40. Directeur, *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*
41. Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
42. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

43. Commission de l'immigration et du statut de réfugié
44. Bibliothèque et Archives Canada
45. Office du développement municipal et des prêts aux municipalités
46. Commission des champs de bataille nationaux
47. Office national de l'énergie
48. Conseil national des produits agricoles
49. Commission nationale des libérations conditionnelles
50. Conseil national de recherches du Canada
51. Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
52. Administration du pipe-line du Nord (pour son propre compte)
53. Bureau de l'infrastructure du Canada
54. Bureau du vérificateur général
55. Bureau du directeur général des élections
56. Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
57. Commissariat aux langues officielles
58. Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme
59. Secrétariat du gouverneur général
60. Bureau du surintendant des institutions financières
61. Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada
62. Agence Parcs Canada
63. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
64. Bureau du Conseil privé
65. Agence de la santé publique du Canada
66. Commission de la fonction publique
67. Commission des relations de travail dans la fonction publique
68. Registraire de la Cour suprême du Canada
69. Greffe du Tribunal de la concurrence
70. Gendarmerie royale du Canada
71. Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada

72. Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada
73. Services partagés Canada
74. Conseil de recherches en sciences humaines
75. Statistique Canada
76. Commission de révision des lois
77. Tribunal d'appel des transports du Canada
78. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Liste du Honduras

<i>Seuils :</i>	70 079 \$ US	–	Produits visés à l’annexe 17.3
	70 079 \$ US	–	Services visés à l’annexe 17.4
	7 804 000 \$ US	–	Services de construction visés à l’annexe 17.5

Liste d’entités :

1. *Secretaría de Estado en los Despachos del Interior y Población*
(Secrétariat d’État au ministère de l’Intérieur et de la Population)
2. *Secretaría de Estado en el Despacho de Educación* (note 1) (Secrétariat d’État au ministère de l’Éducation)
3. *Secretaría de Estado en el Despacho de Salud* (Secrétariat d’État au ministère de la Santé)
4. *Secretaría de Estado en el Despacho de Seguridad* (note 2) (Secrétariat d’État au ministère de la Sécurité)
5. *Secretaría de Estado en el Despacho Presidencial* (note 1) (Secrétariat d’État au ministère des Affaires présidentielles)
6. *Secretaría de Estado en el Despacho de Relaciones Exteriores*
(Secrétariat d’État au ministère des Affaires étrangères)
7. *Secretaría de Estado en el Despacho de Defensa Nacional* (note 3)
(Secrétariat d’État au ministère de la Défense nationale)
8. *Secretaría de Estado en el Despacho de Finanzas* (Secrétariat d’État au ministère des Finances)
9. *Secretaría de Estado en los Despachos de Industria y Comercio*
(Secrétariat d’État au ministère de l’Industrie et du Commerce)
10. *Secretaría de Estado en los Despachos de Obras Públicas, Transporte y Vivienda* (Secrétariat d’État au ministère des Travaux publics, des Transports et du Logement)
11. *Secretaría de Estado en los Despachos de Trabajo y Seguridad Social*
(Secrétariat d’État au ministère du Travail et de la Sécurité sociale)
12. *Secretaría de Estado en los Despachos de Agricultura y Ganadería*
(Secrétariat d’État au ministère de l’Agriculture et de l’Élevage)
13. *Secretaría de Estado en los Despachos de Recursos Naturales y Ambiente* (Secrétariat d’État au ministère des Ressources naturelles et de l’Environnement)

14. *Secretaría de Estado en los Despachos de Cultura, Artes y Deportes* (Secrétariat d'État au ministère de la Culture, des Arts et des Sports)
15. *Secretaría de Estado en el Despacho de Turismo* (Secrétariat d'État au ministère du Tourisme)
16. *Secretaría Técnica de Planificación y Cooperación Externa* (Secrétariat technique de la Planification et de la Coopération externe)

Note 1 relative à la Liste du Honduras

Secrétariat d'État au ministère de l'Éducation et Secrétariat d'État et au ministère des Affaires présidentielles (*Secretaría de Estado en el Despacho de Educación y Secretaría de Estado en el Despacho Presidencia*) : Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché passé dans le cadre d'un programme d'alimentation scolaire.

Note 2 relative à la Liste du Honduras

Secrétariat d'État au ministère de la Sécurité (*Secretaría de Estado en el Despacho de Seguridad*) : Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché portant sur des uniformes, des chaussures, de la nourriture ou du tabac destinés à la Police nationale (*Policía Nacional*).

Note 3 relative à la Liste du Honduras

Secrétariat d'État au ministère de la Défense nationale (*Secretaría de Estado en el Despacho de Defensa Nacional*) : Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché portant sur un produit classé dans la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la Classification centrale des produits 1.0 des Nations Unies (CPC version 1.0) destiné aux Forces armées du Honduras (*Fuerzas Armadas de Honduras*). Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché portant sur des uniformes destinés aux Forces armées du Honduras (*Fuerzas Armadas de Hondura*) et à la Police nationale (*Policía Nacional*), ou sur les produits suivants :

- a) Munitions
- b) Aéronefs de guerre

- c) Carabines de guerre
- d) Pistolets et fusils, calibre 41 ou plus
- e) Pistolets réglementaires de l'armée hondurienne
- f) Silencieux pour tout type d'arme à feu
- g) Armes à feu
- h) Accessoires et munitions
- i) Cartouches pour armes à feu
- j) Matériel et autres accessoires essentiels pour le chargement des cartouches
- k) Poudre noire, explosifs, amorces et fusées
- l) Masques de protection contre les gaz asphyxiants
- m) Armes à air comprimé

Annexe 17.2

Autres entités visées

Liste du Canada

<i>Seuils :</i>	383 300 \$ CAN	–	Produits visés à l'annexe 17.3
	383 300 \$ CAN	–	Services visés à l'annexe 17.4
	12 200 000 \$ CAN	–	Services de construction visés à l'annexe 17.5

Liste d'entités :

1. Société canadienne des postes
2. Musée canadien des civilisations
3. Musée canadien de la nature
4. Commission canadienne du tourisme
5. Construction de Défense (1951) Limitée
6. Commission de la capitale nationale
7. Musée des beaux-arts du Canada
8. Musée des sciences et de la technologie du Canada
9. Monnaie royale canadienne (notes 2 et 3)
10. VIA Rail Canada Inc. (note 2)

Notes relatives à la Liste du Canada

1. Il est entendu que l'article 17.14 s'applique à un marché passé par VIA Rail Canada Inc. ou par la Monnaie royale canadienne relativement à la protection du caractère confidentiel des renseignements commerciaux fournis.
2. Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché passé par la Monnaie royale canadienne ou pour son compte relativement à des intrants directs utilisés dans la fabrication d'objets autres que la monnaie ayant cours légal au Canada.

Liste du Honduras

<i>Seuils :</i>	350 396 \$ US	–	Produits visés à l'annexe 17.3
	350 396 \$ US	–	Services visés à l'annexe 17.4
	11 213 223 \$ US	–	Services de construction visés à l'annexe 17.5

Liste d'entités :

1. *Instituto Nacional de Conservación y Desarrollo Forestal, Áreas Protegidas y Vida Silvestre (ICF)* (Institut national de conservation et de développement des forêts, des aires protégées et de la faune sylvestre)
2. *Instituto Hondureño de Mercadeo Agrícola (IHMA)* (Institut hondurien de commercialisation des produits agricoles)
3. *Instituto Hondureño para la Prevención del Alcoholismo, Drogadicción y Farmacodependencia (IHADFA)* (Institut hondurien pour la prévention de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la pharmacodépendance)
4. *Instituto Hondureño de Turismo (IHT)* (Institut hondurien du tourisme)
5. *Instituto Nacional de Jubilaciones y Pensiones de los Funcionarios y Empleados del Poder Ejecutivo (INJUPEMP)* (Institut national des retraites et pensions des fonctionnaires et employés de la branche exécutive)
6. *Comisión Nacional Pro-Instalaciones Deportivas y Mejoramiento del Deporte (CONAPID)* (Commission nationale des installations sportives et de la promotion du sport)
7. *Comité Permanente de Contingencias (COPECO)* (Comité permanent des urgences)
8. *Instituto Nacional Agrario (INA)* (Institut national agraire)
9. *Empresa Nacional Portuaria (ENP)* (Société nationale des ports)
10. *Banco Central de Honduras (BCH)* (note 1) (Banque centrale du Honduras)

Note relative à la Liste du Honduras

1. Banque centrale du Honduras (*Banco Central de Honduras*) (BCH) : Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à l'émission ou à la circulation de la monnaie.

Annexe 17.3

Produits

Liste du Canada

1. Sous réserve du paragraphe 2, tous les produits sont visés par le chapitre dix-sept.
2. Sous réserve du paragraphe 1 de l'article 17.3, dans le cas des marchés passés par le ministère de la Défense nationale, par la Gendarmerie royale du Canada ou par le ministère des Pêches et des Océans pour le compte de la Garde côtière canadienne, le chapitre dix-sept ne s'applique qu'aux produits énumérés ci-dessous :

(Les numéros renvoient au document de la *Federal Supply Classification* en date de mai 2005.)

22. Matériel ferroviaire
23. Véhicules automobiles, remorques et cycles (sauf les autobus compris dans 2310, les camions et remorques militaires compris dans 2320 et 2330, les véhicules chenillés de combat, d'attaque et de tactique compris dans 2350, et les véhicules roulants de combat, d'attaque et de tactique compris dans 2355, autrefois classés dans 2320)
24. Tracteurs
25. Pièces de véhicules
26. Pneumatiques et chambres à air
29. Accessoires de moteurs
30. Matériel de transmission de l'énergie mécanique
32. Machines et matériel pour le travail du bois
34. Machines pour le travail de métaux
35. Matériel de service et de commerce
36. Machines industrielles spéciales
37. Machines et matériel agricoles
38. Matériel de construction, d'extraction, d'excavation et d'entretien routier
39. Matériel de manutention des matériaux

40. Cordages, câbles, chaînes et accessoires
41. Matériel de réfrigération et de climatisation
42. Matériel de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité (sauf 4220 : Équipement de plongée et de sauvetage en mer, et 4230 : Équipement d'imprégnation et de décontamination)
43. Pompes et compresseurs
44. Matériel de fours, de générateurs de vapeur, de séchage et réacteurs nucléaires
45. Matériel de plomberie, de chauffage et équipement sanitaire
46. Installations d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées
47. Éléments de canalisation, tuyaux et accessoires
48. Robinets-vannes
49. Matériel d'ateliers d'entretien et de réparation
52. Instruments de mesure
53. Articles de quincaillerie et abrasifs
54. Éléments de construction préfabriqués et éléments d'échafaudage
55. Bois de construction, sciages, contreplaqués et bois de placage
56. Matériaux de construction
61. Fils électriques, matériel de production et de distribution d'électricité
62. Lampes et accessoires d'éclairage
63. Systèmes d'alarme et de signalisation
65. Fournitures et matériel médicaux, dentaires et vétérinaires
66. Instruments et matériel de laboratoire (sauf 6615 : Mécanismes de pilotage automatique et éléments de gyroscopes d'aéronefs, et 6665 : Instruments et appareils de détection des dangers)
67. Matériel photographique
68. Substances et produits chimiques
69. Matériels et appareils d'enseignement
70. Équipement pour le traitement automatique de données à usage général, logiciels, comprenant la microprogrammation, fournitures et équipement de soutien (sauf 7010 : Systèmes de traitement automatique de l'information)
71. Meubles

- 72. Articles et appareils pour l'équipement des ménages et des lieux publics
- 73. Matériel de cuisine et de table
- 74. Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible
- 75. Fournitures et appareils de bureau
- 76. Livres, cartes et publications diverses (sauf 7650 : Plans et spécifications)
- 77. Instruments de musique, phonographes et récepteurs radiophoniques domestiques
- 78. Matériel de plaisance et d'athlétisme
- 79. Matériel et fournitures de nettoyage
- 80. Pinceaux, peinture, produits d'obturation et adhésifs
- 81. Contenants, matériaux et fournitures d'emballage
- 85. Articles de toilette
- 87. Fournitures agricoles
- 88. Animaux vivants
- 91. Combustibles, lubrifiants, huiles et cires
- 93. Fabrications non métalliques
- 94. Matières brutes non métalliques
- 96. Minerais, minéraux et leurs dérivés primaires
- 99. Divers

Liste du Honduras

Sous réserve des notes relatives aux listes concernées et des notes générales, le chapitre dix-sept s'applique à tous les produits faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux annexes 17.1 et 17.2.

Annexe 17.4

Services

Liste du Canada

Section A – Dispositions générales

1. Sous réserve du paragraphe 3 et de la section B de la présente annexe, tous les services faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux annexes 17.1 et 17.2 sont visés par le chapitre dix-sept.
2. Les services sont désignés conformément au Système commun de classification.
3. L'annexe 17.5 s'applique aux marchés de services de construction.

Section B – Services exclus

Partie I – Services exclus par catégorie principale de services

A. Recherche et développement

Toutes les catégories

B. Études et analyses spéciales - autres que la R-D

B002 Études sur les animaux et sur les pêches

B003 Études sur les prairies et sur les pâturages

B400 Études aéronautiques et spatiales

B503 Études médicales et sanitaires

B507 Études juridiques (sauf les consultations portant sur le droit étranger)

C. Services d'architecture et de génie

C112 Installations d'aérodromes, de communications et de missiles

C216 Services d'architecture navale et de génie maritime

D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications

D304 Services électroniques de télécommunications et de transmission (sauf les services classés comme « services améliorés ou services à valeur ajoutée »). « Services améliorés ou services à valeur ajoutée » s'entend des services de télécommunications faisant appel à des applications de traitement informatique :

- a) qui interviennent au niveau de la structure, du contenu, du code, du protocole ou d'aspects semblables des informations transmises pour le compte d'un client;
- b) qui fournissent aux clients des informations supplémentaires, différentes ou restructurées; ou
- c) qui permettent aux clients de consulter en mode interactif les informations stockées.

Pour l'application de la présente disposition, l'acquisition de « services électroniques de télécommunications et de transmission » ne comprend pas le fait d'être propriétaire ou de fournir des installations pour les besoins des services de transmission de la voix ou de données. La présente disposition vise uniquement les fournisseurs de services améliorés ou de services à valeur ajoutée dont les installations de transmission de télécommunications sous-jacentes sont louées de fournisseurs de réseaux publics de transport des télécommunications.

D305 Services électroniques de télétraitement et de temps partagé

D309 Services de radiodiffusion de l'information ou de distribution de données (sauf les services de télécopieur améliorés ou à valeur ajoutée, y compris le stockage et la retransmission, le stockage et la récupération, et la conversion de code et de protocole)

D316 Services de gestion des réseaux de télécommunications (sauf les services d'échange de données informatisé (EDI) améliorés ou à valeur ajoutée)

D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information. Achat de données (l'équivalent électronique des livres, des magazines, des journaux, etc.) (sauf les services de courrier électronique améliorés ou à valeur ajoutée, les télécommunications – messageries vocales, les services de récupération de l'information, ainsi que les services de base de données et les services automatisés de nouvelles)

D399 Autres services de traitement automatique de l'information et de télécommunications (sauf les services améliorés ou à valeur ajoutée de CD-ROM et les services de micrographie)

F. Services afférents à la conservation et aux ressources naturelles

F004 Services afférents aux activités agricoles (labourage, défrichage, etc.)

F005 Services d'ensemencement de pâturages (équipements de surface)

F006 Services de récolte (y compris les services de production et de collecte des semences)

F011 Services d'épandage de pesticides et d'insecticides (sauf la sylviculture et l'exploitation forestière)

F021 Services vétérinaires et services d'entretien des animaux (y compris les services afférents au bétail)

F029 Autres services d'entretien et de contrôle des animaux

F030 Services de gestion des ressources halieutiques

F031 Services de pisciculture

F050 Services d'entretien des lieux récréatifs (à l'exclusion de la construction)

F059 Autres services afférents à la conservation et aux ressources naturelles

G. Services de santé et services sociaux

Toutes les catégories

H. Services de contrôle de la qualité, services d'essai et d'inspection et services de représentation technique

Services aux ministères et fonctions énumérés aux alinéas 1e) de la note relative à la Liste du Canada jointe à l'annexe 17.6 concernant les catégories FSC 36 (Machines industrielles spéciales), FSC 70 (Équipement pour le traitement automatique de données, logiciels, fournitures et équipement de soutien) et FSC 74 (Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible)

FSC 58 (Équipements de communication, de détection et de rayonnement cohérent)

Services afférents aux équipements de transport

J. Entretien, réparation, modification, reconstruction et installation d'équipements

Services aux ministères et fonctions énumérés aux alinéas 1e) de la note relative à la Liste du Canada jointe à l'annexe 17.6 concernant les catégories FSC 36 (Machines industrielles spéciales), FSC 70 (Équipement pour le traitement automatique de données, logiciels, fournitures et équipement de soutien) et FSC 74 (Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible)

FSC 58 (Équipements de communication, de détection et de rayonnement cohérent)

Services afférents aux équipements de transport

J019 Entretien, réparation, modification, reconstruction et installation d'équipements afférents aux navires

J998 Réparation de navires non nucléaires

K. Activités de garde et services connexes

K0 Services de soins personnels

- K105 Services de garde
- K109 Services de surveillance
- K115 Préparation et disposition de biens excédentaires
- L. Services financiers et services connexes**
Toutes les catégories
- M. Exploitation d'installations gouvernementales**
Toutes les installations exploitées par :
le ministère de la Défense
le ministère des Transports
le ministère des Ressources naturelles
et pour tous les ministères : M180 et M140
- R. Services professionnels, services administratifs et services de soutien de la gestion**
- R003 Services juridiques (sauf les consultations portant sur le droit étranger)
- R004 Homologation et accréditation de produits et d'institutions autres que les institutions d'enseignement
- R007 Services de génie des systèmes (en ce qui concerne les systèmes de transport)
- R012 Services de brevets et de marques de commerce
- R101 Témoins experts
- R102 Services de météorologie
- R104 Services de transcription
- R106 Services postaux
- R109 Services de traduction et d'interprétation (y compris le langage des signes)
- R114 Services de soutien logistique (en ce qui concerne les transports et la défense)
- R116 Services de sténographie judiciaire
- R117 Services de déchiquetage du papier
- R201 Recrutement du personnel civil (y compris les services des bureaux de placement)

S. Services publics

Toutes les catégories

T. Services de communication, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication

Toutes les catégories

U. Services d'éducation et de formation

U010 Homologation et accréditation des institutions d'enseignement

V. Services de transports, d'agences de voyage et de déménagement

Toutes les catégories (excepté V503 - Services d'agences de voyage, mais incluant les services de guides)

W. Location d'équipements

Services aux ministères et fonctions énumérés aux alinéas 1e) de la note relative à la Liste du Canada jointe à l'annexe 17.6 concernant les catégories FSC 36 (Machines industrielles spéciales), FSC 70 (Équipement pour le traitement automatique de données, logiciels, fournitures et équipement de soutien) et FSC 74 (Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible)

FSC 58 (Équipements de communication, de détection et de rayonnement cohérent)

Services afférents aux équipements de transport

Partie II

Les marchés de services suivants sont exclus par les entités énumérées à l'annexe 17.2 :

D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications

- D309 Services de radiodiffusion de l'information et de distribution de données
- D316 Services de gestion des réseaux de télécommunications
- D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information. Achat de données (l'équivalent électronique des livres, des magazines, des journaux, etc.)
- D399 Autres services de traitement automatique de l'information et de télécommunications (y compris le stockage de données sur les bandes magnétiques, les disques compacts (CD), etc.)

F. Services afférents à la conservation et aux ressources naturelles

- F007 Services de production et de transplantation de jeunes plants
- F010 Autres services d'amendement des prairies et des forêts (à l'exclusion de la construction)

R. Services professionnels, services administratifs et services de soutien de la gestion

- R113 Services de collecte des données

Notes relatives à la Liste du Canada

1. Un service relatif à un produit qui n'est pas énuméré à l'annexe 17.3 acheté par le ministère de la Défense nationale, par la Gendarmerie royale du Canada ou par le ministère des Pêches et des Océans pour le compte de la Garde côtière canadienne n'est pas visé par le chapitre dix-sept.
2. Un marché portant sur un service destiné à appuyer des forces armées stationnées à l'étranger n'est pas visé par le chapitre dix-sept.

Liste du Honduras

1. Sous réserve des notes relatives aux listes concernées et des notes générales et à l'exception d'un service exclu conformément aux listes d'une Partie, un service faisant l'objet d'un marché passé par les entités énumérées aux annexes 17.1 et 17.2 est visé par le chapitre dix-sept.

2. Un service visé par la présente section est soumis aux mesures existantes énumérées dans la liste d'une Partie jointe à l'annexe II.

3. Les services suivants, classés selon la CPC version 1.0, ne sont pas visés par le chapitre dix-sept :

CPC 64 Services de transports terrestres

CPC 66 Services de transports aériens

CPC 69 Services de distribution d'électricité, de gaz et d'eau.

Annexe 17.5

Services de construction

Liste du Canada

Section A – Dispositions générales

À moins qu'il ne soit énuméré à la section B de la présente annexe, un service de construction classé dans le Système commun de classification est visé par le chapitre dix-sept.

Section B – Services exclus

1. Services de dragage
2. Services de construction fournis par le ministère des Transports ou pour son compte
3. Services de construction de la catégorie CPC 5115, l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz classée dans la catégorie F042 du Système commun de classification.

Liste du Honduras

1. Sous réserve des notes relatives aux listes concernées et des notes générales, un service de construction faisant l'objet d'un marché passé par les entités énumérées aux annexes 17.1 et 17.2 est visé par le chapitre dix-sept.
2. Un service de construction visé par la présente liste est assujéti aux mesures existantes énumérées dans la liste de chacune des Parties jointe à l'annexe II.

Annexe 17.6

Notes générales

Liste du Canada

1. Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché :
 - a) portant sur la construction et la réparation de navires;
 - b) portant sur le matériel et les systèmes ferroviaires urbains et de transport urbain, ainsi que les composants et les matériaux qui y sont incorporés, et sur tous les matériaux en fer ou en acier destinés à ces projets;
 - c) portant sur la catégorie FSC 58 (Équipements de communication, de détection et de rayonnement cohérent);
 - d) réservé aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des minorités;
 - e) passé par :
 - i) le ministère des Transports,
 - ii) le ministère des Pêches et des Océans,
 - iii) l'Agence canadienne d'inspection des aliments en ce qui concerne l'administration et l'application de la *Loi sur l'inspection du poisson*,
 - iv) le ministère du Patrimoine canadien en ce qui concerne les fonctions qui relevaient antérieurement de la responsabilité du ministère des Communications,

- v) le ministère de l'Industrie relativement aux télécommunications, sauf en ce qui a trait à : a) la planification et la coordination des services de télécommunications à l'intention des ministères et organismes du Gouvernement du Canada, et b) à la radiodiffusion, à l'exception de la gestion du spectre et des aspects techniques de la radiodiffusion,
- vi) le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux en ce qui concerne Services partagés Canada,

relativement aux catégories suivantes de la *Federal Supply Classification* : FSC 70 (Équipement pour le traitement automatique de données, logiciels, fournitures et équipement de soutien), FSC 74 (Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible) et FSC 36 (Machines industrielles spéciales);

- f) portant sur des produits agricoles qui est passé dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture ou de programmes d'aide alimentaire destinés aux personnes.

2. Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché portant sur un service de transport qui fait partie d'un marché d'approvisionnement, ou qui y est rattaché.

3. Conformément à l'article 17.3, l'exception relative à la sécurité nationale s'applique à un marché :

- a) relatif aux achats de pétrole répondant à des impératifs de réserve stratégique; ou
- b) passé en vue de protéger le matériel ou la technologie nucléaires.

4. Le processus de passation d'un marché débute après que l'entité contractante a défini ses exigences, et il se poursuit jusqu'à l'adjudication du marché.

5. Le chapitre dix-sept ne s'applique pas à un marché passé entre une entité ou entreprise d'État canadienne et une autre entité ou entreprise d'État canadienne.

Liste du Honduras

Le chapitre dix-sept ne s'applique pas aux marchés de biens ou de services passés entre deux entités honduriennes.

Annexe 17.7

Formules d'ajustement de seuil

1. Les seuils sont ajustés tous les 2 ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à compter de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord.

2. Dans le cas du Canada, les seuils :
 - a) applicables aux produits et services faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux annexes 17.1 et 17.2 et ceux applicables aux services de construction faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 17.2 sont ajustés conformément à l'annexe 1001.1 c) de l'*Accord de libre-échange nord-américain entre le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement des États-Unis du Mexique*, fait à Mexico, à Ottawa et à Washington le 17 décembre 1992 (« ALENA »), convertis dans la monnaie nationale du Canada en conformité avec cette annexe;
 - b) applicables aux services de construction faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées à l'annexe 17.1 sont ajustés conformément à l'annexe 3 des Décisions sur les questions de procédure relevant de l'*Accord sur les marchés publics* (1994) du Comité des marchés publics de l'OMC, GPA/1.

3. Dans le cas du Honduras, les seuils :
 - a) mentionnés à l'annexe 17.1 correspondent aux seuils ajustés des seuils indiqués à la Section A de l'annexe 9.1.2(b)(i) du *Dominican Republic-Central America-United States Free Trade Agreement*, fait à Washington le 5 août 2004 (« DR-CAFTA »);
 - b) mentionnés à l'annexe 17.2 correspondent aux seuils ajustés des seuils indiqués à l'article 1001.1c)(ii) de l'ALENA. Le Canada notifie par écrit au Honduras la valeur des seuils ajustés selon l'ALENA exprimée en dollars américains au mois de décembre de l'année qui précède la prise d'effet des seuils ajustés.

4. Le Canada notifie par écrit au Honduras les seuils ajustés du Canada exprimés dans sa monnaie nationale au plus tard le 15 janvier de l'année de prise d'effet des seuils ajustés.
5. Si un changement majeur survenu au cours d'une année dans la monnaie de l'une ou l'autre Partie cause un problème important relativement à l'application du chapitre dix-sept, les Parties tiennent des discussions sur l'opportunité de procéder à un ajustement provisoire.
6. Si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit, les Parties conviennent d'une autre formule d'ajustement de seuil appropriée :
 - a) le Canada se retire de l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC, fait à Marrakech le 15 avril 1994, en application de l'article XXIV de cet accord, ou il se retire de l'ALENA en application de l'article 2205 de cet accord;
 - b) le Honduras se retire du DR-CAFTA en application de l'article 22.7 de cet accord;
 - c) il est mis fin à l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC, à l'ALENA ou au DR-CAFTA;
 - d) une formule d'ajustement de seuil mentionnée aux paragraphes 2 et 3 est modifiée.